



AVIS pour le CHSCT-D du jeudi 17 décembre 2020

1. Préconisations pour le Collège d'Épernon

Dans l'attente de la présentation en CHSCT-D du rapport de la visite du CHSCT du collège Michel-Chasles d'Épernon, conformément à l'article 52 du décret 82-453 modifié par l'article 11 du décret 2016-151, le CHSCT-D demande que les préconisations suivantes soient mises en œuvre :

Concernant les problèmes de recrutement de personnel :

- La surcharge de travail de l'équipe administrative rend nécessaire la création d'un poste d'assistant social couvrant l'établissement pour être en mesure d'assurer l'accompagnement social des familles et faciliter le lien entre le milieu scolaire et familial. Pour réduire cette surcharge, le remplacement des personnels absents doit être assuré. A défaut, une réflexion sur les difficultés de recrutement doit être menée.
- Compte-tenu de la situation sanitaire et de l'augmentation de la charge de travail des personnels de surveillance, l'équipe de vie scolaire doit être renforcée par la création de postes. Il apparaît nécessaire que l'Inspection Académique réalise une campagne de pré-recrutement des assistants d'éducation au niveau départemental ou du bassin. Cette campagne de pré-recrutement devrait être suivie d'une formation à destination des futurs assistants d'éducation.

Concernant la surveillance :

- Sur l'entrée et la sortie de l'établissement, il est impératif de mettre en sécurité les personnels de l'Éducation Nationale qui n'ont pas à intervenir en matière de police de la circulation sur la voie publique. Cette police de la circulation à l'entrée/sortie de l'établissement doit être assurée par la municipalité.

- Sur la problématique liée à la surveillance d'une cour supplémentaire (en raison du contexte sanitaire), il apparaît évident qu'en raison de cette nouvelle zone, un renforcement des moyens de la vie scolaire est nécessaire.

Concernant la communication :

- Tout d'abord, il convient de revoir les modalités de diffusion du questionnaire préalable à la visite du CHSCT-D afin d'éviter les problèmes et l'oubli de certaines catégories de personnels.
- Plus généralement, le CHSCT-D doit mieux présenter les finalités comme le déroulé des visites afin que tous les personnels puissent y participer activement et sereinement.
- Il faut fournir à l'établissement un matériel performant en matière d'alarme et des haut-parleurs pour diffuser des messages, notamment dans le cadre de la mise en place du PPMS et ainsi de se conformer à la réglementation en vigueur.
- En matière de communication interne, il semble important que les décisions soient prises plus collectivement avec les équipes, notamment lors des échanges de préparation de la rentrée avec leurs incidences en matière de suppression de poste ou de complément de services. Dans cette optique, le fonctionnement des instances semble être indispensable. Enfin, il faut aussi s'assurer d'un cadre plus serein, plus formel pour les annonces importantes.
- Il faut davantage de concertation pour que les décisions prises soient portées par tous les membres de l'équipe de direction :
 - afin d'assurer une cohérence dans le fonctionnement de l'établissement :
 - afin de parvenir à mieux anticiper les réunions, les problèmes
 - pour permettre davantage de concertation avec les équipes comme avec les personnels (changement d'emploi du temps etc ...).
- Enfin, une harmonisation et une clarification des canaux de communication paraîtraient opportunes.

Concernant les locaux :

- Le bâtiment A (administratif) doit être reconfiguré :
 - Tout d'abord, il faut revoir avec la collectivité la configuration et répartition des salles de tout ce bâtiment pour pouvoir proposer un espace de réception des parents, et une salle des professeurs comprenant un espace de travail et un espace de convivialité.

- Il apparaît urgent de résoudre les problèmes d'insonorisation des salles de cours, des bureaux, des couloirs et du restaurant scolaire en sollicitant l'expertise de l'Inspectrice Santé Sécurité du Travail de l'Académie .
- Enfin, le bâtiment A devra également résoudre ses problèmes thermiques, notamment les problèmes des infiltrations visibles sur le faux plafond ainsi que prévoir le changement des huisseries.
- Au sein du bâtiment B, il faut prévoir le déplacement des casiers des élèves en dehors de ce bâtiment afin d'y réduire le volume sonore de la pause méridienne.

2. Fiches RSST

Nous avons constaté au cours des groupes de travail qu'un certain nombre de fiches du Registre santé et sécurité au travail était demeuré sans réponse écrite de la part du chef de service. En l'absence de cette réponse, il est impossible pour les représentants du personnel de savoir si la problématique rencontrée par l'agent a été traitée.

Nous rappelons que chaque fiche doit comporter une réponse écrite du chef de service (IEN, Chef d'établissement, secrétaire générale) indiquant les mesures prises pour résoudre le problème.

Le CHSCT départemental demande donc à Madame la Présidente de veiller à ce que les IEN et les chefs d'établissement apportent une réponse aux fiches RSST qui leur sont adressées, conformément à leurs obligations.

3. Mesures prises en réponse aux Fiches RSST

Le CHSCT-Départemental demande que lui soit communiquée les mesures prises suite aux 43 fiches remplies dans les circonscriptions du premier degré et au CIO de Chartres au cours du premier semestre 2020.

4. Renforcement des mesures envisagées en réponse aux Fiches SST

Le CHSCT-Départemental demande que soient renforcées les mesures prises suite aux 5 fiches listées ci-après

- collègue Albert-Camus

- 3 juillet : En réponse à une situation toujours problématique le 3 juillet, le chef d'établissement rappelle le 10 juillet les mesures prises en mars...et donc sans effet. De nouvelles mesures doivent donc être envisagées pour résoudre ce problème.
- **Lycée Professionnel Maurice-Violette :**
 - 14 janvier : Une collègue épuisée par l'augmentation de sa charge de travail en raison du non-remplacement de ses collègues fait une fiche à laquelle il est répondu que "des réponses concernant le remplacement des personnes absentes" ont été données. Il nous semble plutôt souhaitable d'envisager des solutions pour réduire sa charge de travail, par exemple en ne lui demandant pas de faire le travail de ces collègues non remplacés.
 - 20 janvier : Un collègue signale des problèmes thermiques dans un atelier. Il lui est répondu qu'il va être procédé à une "vérification de l'installation et de la température". Sur quelles mesures ont débouché ces vérifications ?
 - 21 janvier : Une enseignante est agressée par ses élèves durant un cours. Elle a été reçue par le chef d'établissement. Mais quelle(s) mesure(s) ont été prise(s) suite à ces incidents et pour améliorer ses conditions de travail ?
 - 6 mars : Suite aux propos blessant du DDFP à l'égard d'une enseignante, il a été proposé à l'enseignante un entretien. L'a-t-elle accepté ? Cela a-t-il suffi à ramener une ambiance de travail satisfaisante entre ces personnes ?

5. Informations complémentaires sur les mesures prises en réponse aux Fiches SST

Le CHSCT-Départemental demande que lui soient communiquées des précisions sur les mesures prises suite aux 6 fiches listées ci-après

- **collège Albert-Camus**

- 22 janvier : Comment et à qui l'enseignante peut-elle signaler que l'élève violent, à l'origine du risque, est sorti de sa salle ? Qui prend en charge cet élève une fois sorti de la salle et donc du champ de vision de l'enseignante ?

- **Collège Albert-Sidoisne le 30 juin** : les travaux de plomberie évoqués ont-ils été réalisés ?

- **Collège Louis-Pergaud le 12 février** : Depuis plusieurs années (2018), des travaux sont demandés à l'entrée du bâtiment 4, très glissante. A ce jour, ces travaux ont-ils été réalisés ?

- **Lycée Jehan-De-Beauce en décembre 2019** : La mesure prévoyait la demande de réparation de l'ascenseur du bâtiment D. Cette réparation a-t-elle eu lieu ?

- **Lycée Silvia-Monfort le 4 juin** : Il semblerait que, suite à une altercation entre un personnel de direction et une enseignante, celle-ci ait rempli une fiche. Puis, en réponse, le personnel de direction a lui-même rempli une fiche. Cette démarche nous surprend et nous semble méconnaître le fonctionnement des fiches RSST. D'autre part, la mesure envisagée consiste à renforcer la concertation entre la SEP et l'équipe de direction. Quelle forme prend ce renforcement ? Enfin, quelle démarche a permis "la levée des malentendus" évoquée dans la réponse aux fiches ?

- **Lycée Professionnel Maurice-Violette** :
 - 14 janvier : Une collègue épuisée par l'augmentation de sa charge de travail en raison du non-remplacement de ses collègues fait une fiche à laquelle il est répondu que "des réponses concernant le remplacement des personnes absentes" ont été données. Nous souhaiterions connaître ces réponses.

- 20 janvier : Un collègue signale des problèmes thermiques dans un atelier. Il lui est répondu qu'il va être procédé à une "vérification de l'installation et de la température".
Sur quelles mesures ont débouché ces vérifications ?
- 21 janvier : Une enseignante est agressée par ses élèves durant un cours. Elle a été reçue par le chef d'établissement. Mais quelle(s) mesure(s) ont été prise(s) suite à ces incidents et pour améliorer ses conditions de travail ?
- 6 mars : Suite aux propos blessant du DDFP à l'égard d'une enseignante, il a été proposé à l'enseignante un entretien. L'a-t-elle accepté ? Cela a-t-il suffi à ramener une ambiance de travail satisfaisante entre ces personnes ?

6. Rapport Annuel et Programme Annuel de Prévention

Ce jeudi 17 décembre, le CHSCT-D constate l'absence de présentation de bilan social tel que défini par l'article 61 du décret 82-453 modifié par l'article 28 du décret 2011-774. En conséquence, le CHSCT-D demande que ce "rapport annuel écrit faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail" dans le département soit présenté pour avis lors du prochain CHSCT-D conformément à la réglementation.

En l'absence de ce rapport annuel, le CHSCT-D ne peut étudier le plan de prévention départemental qui devra donc lui aussi être présenté lors du prochain CHSCT-D.